

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 256

Avenant à la convention créant un accueil cantine à l'Ecole Annexe Elémentaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 2005/173 en date du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a autorisé le Maire à signer une convention avec le C.R.O.U.S. de Corse. Cette convention formalise les modalités de fonctionnement de l'accueil, durant le temps du repas, des élèves de l'école Annexe Elémentaire au restaurant universitaire de l'I.U.F.M.

Aujourd'hui, les familles sont de plus en plus nombreuses à souhaiter bénéficier du service de cantine. Aussi la Ville d'Ajaccio propose un avenant à la convention qui augmente la capacité d'accueil des rationnaires à 130 enfants par jour et le personnel municipal assurant l'encadrement des enfants, à six agents.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S. l'avenant à la convention créant un accueil cantine à l'Ecole Annexe Elémentaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Paul DIGIACOMI, Adjoint Délégué,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,

Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

à signer avec Monsieur le Directeur du C.R.O.U.S., l'avenant à la convention relative à l'accueil cantine à l'Ecole Annexe Elémentaire, qui augmente la capacité d'accueil des rationnaires à 130 enfants par jour et le personnel municipal assurant l'encadrement des enfants, à six agents.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI